



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Journée défense et citoyenneté (JDC)

Vérfifié le 11 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Recensement militaire \(ou "recensement citoyen"\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>)

i JDC en ligne depuis le 23 novembre 2020

Compte tenu du confinement, les JDC en présentiel sont suspendues en métropole et en Martinique depuis le 2 novembre 2020. Des [JDC en ligne](#) (<https://presaje.sga.defense.gouv.fr/>) les remplaçant débutent le 23 novembre 2020. Si vous êtes concerné, un ordre de convocation à la JDC en ligne vous est envoyé par mail.

La journée défense et citoyenneté (JDC) est une journée d'information sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions. La JDC fait suite au recensement militaire (ou "recensement citoyen"). Vous devez y participer avant votre 18^e anniversaire (ou avant votre 25^e anniversaire dans certains cas). La date et le lieu de votre JDC sont indiqués dans l'ordre de convocation que vous recevrez. Si vous habitez à l'étranger, la JDC peut également y être organisée.

Jeune vivant en France

Convocation

Vous recevez une convocation écrite vous indiquant la date de votre JDC entre la date de votre [recensement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>) et celle de votre 18^e anniversaire.

Si vous devenez Français entre 18 et 25 ans, vous recevez la convocation dans les 3 mois qui suivent votre [recensement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>).

L'ordre de convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de votre JDC.

Votre participation à la JDC est obligatoire.

➔ **A savoir** : si vous avez la carte mobilité inclusion avec la mention "invalidité", ou la carte invalidité, ou si vous êtes handicapé (sous réserve d'avoir un certificat médical), vous pouvez [demander à être autorisé à ne pas participer à la JDC](#) ([application/pdf - 3.3 MB](https://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir_42967.pdf)) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir_42967.pdf).

Si la date ou le lieu ne vous convient pas, vous pouvez demander à votre centre du service national (CSN) d'autres dates ou d'autres lieux. Votre demande écrite doit parvenir au CSN au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle vous avez reçu l'ordre de convocation.

Où s'adresser ?

- [Centres du service national et de la jeunesse](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national) (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>)

Si vous avez 18 ans ou plus et que votre convocation à la JDC interviendra à une date ultérieure, vous pouvez demander une *attestation provisoire "en instance de convocation"* au centre du service national organisateur de votre JDC. Ce document vous permet de prouver que vous êtes provisoirement en règle au regard de la JDC.

Vous pouvez demander l'attestation provisoire :

- soit par mail (vous devez joindre le scan de votre carte d'identité)
- soit par courrier (vous devez joindre la photocopie de votre carte d'identité)
- [Centres du service national et de la jeunesse](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national) (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>)

Déroulement d'une JDC

Déplacement

La convocation ouvre droit soit à un bon de transport aller-retour, soit à une indemnité forfaitaire de déplacement.

Le bon de transport aller-retour est utilisable sur le réseau local de transport en commun (autobus, autocar, métro ou tramway). Vous le recevez lors de votre JDC.

Le montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement varie selon le lieu où vous habitez :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Métropole

L'indemnité forfaitaire de déplacement est de 10 €.

Toutefois, lorsque votre lieu de convocation est à plus de 20 km de votre commune, l'indemnité est de 20 €.

Vous la recevez par lettre-chèque quelques semaines après la JDC.

Outre-mer

L'indemnité forfaitaire de déplacement est égale aux dépenses engagées pour vous déplacer, dans la limite d'un **montant maximum** [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042177092&categorieLien=id#JORFARTI000042177101) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042177092&categorieLien=id#JORFARTI000042177101>).

Horaires de la JDC

Compte tenu de la situation liée au coronavirus (Covid-19), la durée de la JDC est désormais de 3 heures 30.

La JDC a lieu soit le matin, soit l'après-midi.

➡ A savoir : si vous êtes salarié ou apprenti, vous bénéficiez d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée en présentant votre convocation. Votre employeur ne peut pas réduire votre rémunération, ni décompter cette journée de vos congés.

Enseignements

Au cours de cette demi-journée, vous recevez :

- des enseignements sur les enjeux et objectifs généraux de la défense nationale, et sur les différentes formes d'engagement
- un enseignement sur le civisme, sur la base de [la charte des droits et devoirs du citoyen français](http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/36234/273742/file/Chartedesdroitsetdevoirs.pdf) [application/octet-stream - 2.7 MB] [✎](http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/36234/273742/file/Chartedesdroitsetdevoirs.pdf) (<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/36234/273742/file/Chartedesdroitsetdevoirs.pdf>)
- une information sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les préjugés sexistes et la lutte contre les violences physiques, psychologiques ou sexuelles commises au sein du couple

Vous passez également des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.

Certificat de participation à la JDC

Délivrance du certificat

À la fin de la journée, il vous est remis un certificat de participation à la JDC ou une *notification* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) d'exemption médicale, accompagnée du certificat d'exemption.

En cas de perte ou de vol

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez fait votre JDC en France

Si vous perdez ou si vous vous faites voler votre certificat, vous pouvez demander une *attestation de situation administrative* au centre du service national organisateur de votre JDC.

Vous devez joindre à votre demande :

- par courriel (mail), avec un scan de votre carte d'identité
- ou par courrier, avec une photocopie de votre carte d'identité.

Où s'adresser ?

- [Centres du service national et de la jeunesse](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national) [✎](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national) (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>)

🔗 A noter : à partir de 25 ans, il n'est pas possible d'obtenir une *attestation de situation administrative*, car il n'est plus nécessaire de justifier de sa situation concernant la JDC lors d'une inscription à un examen (permis de conduire, ...) ou à un concours administratif organisé par l'autorité publique française.


Vous avez fait votre JDC à l'étranger

Vous devez demander une *attestation de situation administrative* au centre du service national de Perpignan.

Vous pouvez le contacter [par mail \(de préférence\) ou par courrier](https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/residents-a-l-etranger) [✎](https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/residents-a-l-etranger) (<https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/residents-a-l-etranger>).

Où s'adresser ?

- [Contact Recensement/JDC pour les résidents de l'étranger](https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/(recipient)/382007) [✎](https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/(recipient)/382007) ([https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/\(recipient\)/382007](https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/(recipient)/382007))

 **A noter** : à partir de 25 ans, il n'est pas possible d'obtenir une *attestation de situation administrative*, car il n'est plus nécessaire de justifier de sa situation concernant la JDC lors d'une inscription à un examen (permis de conduire, ...) ou à un concours administratif organisé par l'autorité publique française.

Droits et obligations après la JDC

Déclarer un changement de situation

Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation :

Par mail

Où s'adresser ?

- **Centres du service national et de la jeunesse**  (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>)


Par courrier

À l'aide du formulaire cerfa n°11718 à adresser au centre du service national concerné :

Déclaration de changement de situation - Service national

Cerfa n° 11718*05 - Ministère chargé de la défense

Autre numéro : 106*/09

Accéder au
formulaire(pdf - 35.6 KB) 
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11718.do)

Où s'adresser ?

- **Centres du service national et de la jeunesse**  (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>)

Avant de s'inscrire aux examens, concours, permis de conduire

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter :

Avant 18 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Attestation de recensement
- Attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol de votre attestation)
- Si vous l'avez déjà, votre certificat individuel de participation à la JDC () ou votre attestation individuelle d'exemption à la JDC

De 18 à 24 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter un document prouvant votre situation concernant la JDC () un des documents suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC)
- Attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol de votre attestation)

À partir de 25 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous devez présenter :

Avant 17 ans

Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

De 17 à 24 ans

Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous devez présenter un document prouvant votre situation concernant la JDC (). Il peut s'agir de :

- votre certificat individuel de participation à la JDC
- ou votre attestation individuelle d'exemption à la JDC
- ou une attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC)
- ou une attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol)

À partir de 25 ans

Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Jeune vivant à l'étranger

Si vous avez fait votre recensement militaire, vous devez participer à la journée défense et citoyenneté (JDC) avant l'âge de 25 ans.

La JDC vous procure notamment des informations sur les sujets suivants :

Déroulement de la JDC

À l'étranger, une fois recensés, vous pouvez vous trouver dans l'un de ces 3 situations :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Une JDC "normale" est organisée


Il s'agit d'une journée ou d'une demi-journée de formation théorique pendant laquelle vous assistez à des conférences et films.

Vous êtes convoqué par le consulat. L'ordre de convocation vous parvient environ 3 mois avant la date de votre JDC.

À la fin de votre JDC, vous recevez un certificat de participation à la JDC.

Si vous ne pouvez pas participer à la JDC à la date fixée, vous devez en avvertir le consulat dans les 45 jours suivant l'envoi de l'ordre de convocation.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Une JDC "adaptée" est organisée, compte tenu du contexte local

Si, compte tenu de spécificités géographiques ou politiques, le consulat ne peut pas organiser de JDC "normale", il peut organiser une JDC "adaptée". Cette JDC prend la forme d'un document d'information.

Vous recevez directement par courrier le document d'information listant les liens utiles vers le site du ministère de la Défense. Vous recevez également votre certificat de participation à la JDC.

À l'occasion d'un séjour en France, vous aurez la possibilité de demander à participer à une nouvelle JDC, si vous le souhaitez. Vous devrez vous adresser au centre du service national de votre lieu de résidence en France.

Où s'adresser ?

- [Centres du service national et de la jeunesse](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national)  (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>)

Aucune JDC n'est organisée, compte tenu du contexte local

Si, compte tenu de spécificités géographiques ou politiques, le consulat ne peut pas organiser de JDC "normale", ni de JDC adaptée, vous avez l'obligation de participer à une JDC en France, dès lors que vous venez y résider avant l'âge de 25 ans. Vous devez alors vous adresser au centre du service national de votre lieu de résidence en France.

Où s'adresser ?

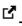
- [Centres du service national et de la jeunesse](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national)  (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>)

Si vous ne revenez pas en France avant l'âge de 25 ans, vous recevez une attestation indiquant que vous êtes provisoirement en règle au regard de la JDC. Cette attestation comporte une durée de validité.

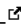
Certificat de participation

Le certificat de participation vous permet de prouver que vous avez effectué la JDC.

Vous devrez présenter ce document en cas d'inscription en France à un examen (baccalauréat, permis de conduire, ...) ou un concours administratif avant l'âge de 25 ans.

En cas de perte ou de vol de votre certificat vous pouvez demander une *attestation de situation administrative* au centre du service national de Perpignan. Vous pouvez le contacter **par mail (de préférence) ou par courrier**  (<https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/residents-a-l-etranger>).

Où s'adresser ?

- [Contact Recensement/JDC pour les résidents de l'étranger](https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/(recipient)/382007) 

Droits et obligations après la JDC

Changement de situation


Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile (toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée)
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation :

Par mail

Où s'adresser ?

- [Contact Recensement/JDC pour les résidents de l'étranger](https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/(recipient)/382007) 


Par courrier

À l'aide du formulaire cerfa n°11718 à adresser au centre du service national concerné :


Déclaration de changement de situation - Service national

Cerfa n° 11718*05 - Ministère chargé de la défense

Autre numéro : 106*/09

Accéder au
formulaire(pdf - 35.6 KB) 
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11718.do)

Où s'adresser ?


- [Contact Recensement/JDC pour les résidents de l'étranger](https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/(recipient)/382007) 

Inscription aux examens ou concours

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter :

Avant 18 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Attestation de recensement
- Attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol de votre attestation)
- Si vous l'avez déjà, votre certificat individuel de participation à la JDC  ou votre attestation individuelle d'exemption à la JDC

De 18 à 24 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter un document prouvant votre situation concernant la JDC () un des documents suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC)
- Attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol de votre attestation)

À partir de 25 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous devez présenter :

Avant 17 ans

Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

De 17 à 24 ans

Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous devez présenter un document prouvant votre situation concernant la JDC (). Il peut s'agir de :

- votre certificat individuel de participation à la JDC
- ou votre attestation individuelle d'exemption à la JDC
- ou une attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC)
- ou une attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol)

À partir de 25 ans

Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Textes de loi et références

- Code du service national : articles L114-1 à L114-13 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021960319&cidTexte=LEGITEXT000006071335) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021960319&cidTexte=LEGITEXT000006071335>)
Enseignement de la défense et la journée défense et citoyenneté
- Code du service national : articles R*112-1 à R*112-11 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151704&cidTexte=LEGITEXT000006071335) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151704&cidTexte=LEGITEXT000006071335>)
Convocation à la JDC, attestation et régularisation de sa situation (articles R112-7 à R112-9)
- Décret n°2012-127 du 30 janvier 2012 approuvant la charte des droits et devoirs du citoyen français [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025241393) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025241393>)
- Arrêté du 21 juillet 2020 fixant le montant de l'indemnité de déplacement des jeunes Français convoqués à la JDC [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042177092&categorieLien=id#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042177092&categorieLien=id#>)
- Arrêté du 11 janvier 2016 relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la JDC, hors du territoire national [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031873061) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031873061>)
- Instruction du 15 septembre 2017 relative à l'exemption médicale de participation à la JDC (PDF - 3.3 MB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir_42967.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir_42967.pdf)
- Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031370017&cidTexte=LEGITEXT000031366350) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031370017&cidTexte=LEGITEXT000031366350>)
Article R113-6 : documents justificatifs et photocopies

Services en ligne et formulaires

- Ma JDC (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51719>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Outre-mer : montant maximum de l'indemnité forfaitaire de déplacement [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042177092&categorieLien=id#JORFARTI000042177101) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042177092&categorieLien=id#JORFARTI000042177101>)
Legifrance
- Charte des droits et devoirs du citoyen français [↗](http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/36234/273742/file/Chartedesdroitsetdevoirs.pdf) (<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/36234/273742/file/Chartedesdroitsetdevoirs.pdf>)
Ministère chargé de l'intérieur
- La JDC en bref [↗](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc) (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc>)
Ministère chargé de la défense
- FAQ sur la JDC [↗](https://presaje.sga.defense.gouv.fr/faq) (<https://presaje.sga.defense.gouv.fr/faq>)
Ministère chargé de la défense
- Comment contacter le Centre du service national de Perpignan [↗](https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/residents-a-l-etranger) (<https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/residents-a-l-etranger>)
Ministère chargé de la défense

- Service national universel [↗ \(https://www.snu.gouv.fr/\)](https://www.snu.gouv.fr/)
Ministère chargé de l'éducation
-